

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en Fibre Optique pour les immeubles de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240906_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

" Signer des conventions sans incidence financière " ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S pour "construire des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale " (article 10-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a attribué le 5 novembre 2015 à la société "**ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**", filiale du groupe "**ALTITUDE INFRASTRUCTURE**" une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur le territoire;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société "**ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**", pour autoriser l'établissement et l'exploitation du Réseau de communication électronique dans les immeubles de logements et le local administratif mis à disposition de la Gendarmerie Nationale.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en Fibre Optique pour les immeubles mis à disposition de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY, avec la société "**ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**", délégataire du réseau pour le SYANE ;

.../...



Article 2 : DE PRÉCISER que :

- la mise à disposition des Lignes FTTH, des équipements et infrastructures n'est assortie d'aucune contrepartie financière ;
- l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de la société "**ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**" ;

Article 3 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21 février 2025
et publiée le 21 février 2025

Reignier-Esery, le 20 février 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

